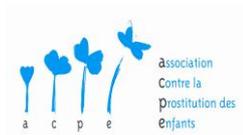


LES MEMBRES DU COLLECTIF « ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS »



01 45 49 52 21 / contre.la.traite@secours-catholique.org / www.contrelatraite.org



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COLLECTIF DU 17 AVRIL 2014 (14h00-17h00) AU SECOURS CATHOLIQUE

Paris, le 7 mai 2014

A la suite de la réunion du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » du 28 mars, le Collectif a envoyé des lettres de plaidoyer à l'attention de Monsieur Valls, Premier ministre, Madame Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes, Madame Taubira, ministre de la Justice et garde des Sceaux, Monsieur Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, Madame Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, ainsi qu'à Monsieur Hamon, ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Dans sa lettre à Madame Taubira, le Collectif a notamment appelé l'attention de Madame la Ministre sur la question des mineurs isolés étrangers.

Objet de la rencontre du 17 avril

La décision d'organiser un groupe de travail sur le thème de la traite des mineurs avait été prise lors de la réunion plénière du Collectif le 28 mars 2014.

L'ordre du jour de la réunion du 17 avril était :

- Quelle prise en charge des mineurs victimes de traite par les associations ?
- Comment aider à leur identification, notamment –mais pas exclusivement- parmi les mineurs isolés étrangers et les populations "roms" ?

Participants

ACPE : Raffaella Tatangelo

AFJ : Magali Poirier et **Fondation AMARANTA** : Pilar Casas (Espagne)

Hors la Rue : Martina Andreeva

OICEM : Andréa Couzy

Secours Catholique : Geneviève Colas (coordination du Collectif) et Nicolas Guillot (secrétariat)

Calendrier : Attention modification

- **Jeudi 15 mai 2014, 10h00** : prochaine **réunion plénière du Collectif** au Secours Catholique, 106 rue du Bac, 75 007 Paris (salle de réunion : locaux de la Délégation catholique pour la coopération (DCC), premier escalier à droite en entrant au siège du Secours Catholique, 4^{ème} étage).

Les vendredi 16 et samedi 17 mai 2014 se tient au tribunal de grande instance de Paris une rencontre organisée par l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille sur « La justice des mineurs : cap sur l'avenir » et « La justice des mineurs bousculée par les mineurs isolés étrangers ». Il nous semble souhaitable que les personnes intéressées puissent y participer : cela enrichira la réflexion du groupe de travail sur les mineurs victimes de traite. D'où le changement de date de la réunion du Collectif au 15 mai 2014 à 10 heures au lieu du 16.

Compte-rendu de la rencontre :

Coordination du Collectif / Secours Catholique :

Geneviève Colas rappelle que la présente rencontre vise à nous positionner sur la question de la traite des mineurs, notamment des mineurs isolés étrangers (MIE) ; sans oublier le passage à la majorité.

Le dispositif de Madame Taubira – « le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers » – actuellement en cours d'évaluation porte sur la prise en charge des mineurs isolés étrangers par les différents services de l'aide à l'enfance. Toutefois, à aucun moment il n'est question de la traite des êtres humains dans le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers.

Après les élections européennes, il pourrait être intéressant d'adresser un document aux parlementaires européens sur cette question.

Par ailleurs, la Convention des droits de l'enfant fait actuellement l'objet d'une évaluation. Il convient d'étudier la possibilité de contribuer à la rédaction du contre-rapport en particulier en abordant la question de la traite des mineurs.

Il faudrait que chaque association travaillant avec des mineurs fournisse au Collectif des cas concrets dans leurs domaines respectifs (exemple : procès pour prostitution de mineurs, etc.) en vue d'un plaidoyer commun.

I - Quelle prise en charge des mineurs victimes de traite par les associations ?

ACPE :

Raffaella Tatangelo rappelle que l'Association Contre la Prostitution des Enfants (ACPE) ne travaille pas directement sur le terrain et ne constitue pas une structure d'accueil de mineurs. L'ACPE lutte contre la prostitution des enfants, le tourisme sexuel, la pédopornographie, la pédophilie, etc. L'association travaille à la sensibilisation des autorités, du grand public et des jeunes, soutient des centres d'accueil d'enfants prostitués, et se porte partie civile dans les procès contre les proxénètes, pédophiles, etc.

A ce titre, l'ACPE est en contact avec les victimes lors des procès – par exemple contre un clan mafieux attaqué en correctionnelle (et non en cour d'assise). En l'espèce, les peines retenues variaient entre 2 et 8 ans de prison. La victime était une mineure de 15 ans au moment des faits (elle est aujourd'hui majeure), d'origine roumaine, victime de traite, de viol et de torture. L'affaire n'a cependant pas été qualifiée comme un cas de traite des êtres humains. La victime a obtenu 150 000 euros. Raffaella Tatangelo fournira davantage de renseignements au Collectif à ce sujet.

Neuf affaires sont actuellement en cours, étant entendu que certains mineurs au moment où sont survenus les faits sont aujourd'hui devenus majeurs.

Il s'agit de victimes mineures (filles et garçons) de traite à des fins d'exploitation sexuelle, françaises (traite interne) ou étrangères.

AFJ :

Magali Poirier rappelle que l'association s'occupe de majeurs et n'a donc pas vocation à venir en aide à des mineurs. Elle est cependant parfois amenée à intervenir en urgence.

Confrontée à une situation d'urgence et à l'absence de protection accordée par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), l'AFJ a pris en charge, en urgence, récemment, deux mineures victimes de traite, à titre exceptionnel et en lien avec l'association Hors la Rue, et ce avec l'accord du juge des enfants.

Hors la Rue :

Martina Andreeva est revenue sur le cas des deux mineures prises en charge par l'AFJ. Victimes d'incitation au vol, ces deux filles d'origine roumaine, âgées de 13 à 16 ans, sont restées trois jours à l'AFJ. Elles étaient venues demander d'elles-mêmes de l'aide à Hors la Rue. L'une des deux avait un bébé. La première soirée, Hors la rue a cherché un hébergement pour la nuit et elle a cherché à contacter l'ASE le lendemain. Elles ont été recueillies par l'AFJ. Parties dans un foyer ASE dans le Nord, elles sont parties. Récupérées par des amis, elles projetaient de se rendre en Italie, mais la belle-famille des jeunes filles s'y est opposée et les a ramenés sur le bidonville. L'une a été rapatriée en Roumanie. L'autre est maintenant dans un foyer sécurisant via l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les victimes de traite disposent d'un traitement différencié dans les foyers : pas de téléphone portable, Facebook, etc., ce qui peut expliquer les cas de fugues, car les jeunes ont du mal à accepter cette privation de liberté.

Les difficultés de coopération avec l'ASE ont également été soulignées. En matière de régularisation par exemple, rien n'est mis en place par l'ASE avant la majorité des jeunes. Il arrive qu'une association exerce le mandat d'administrateur *ad hoc* et que l'ASE ne soit même pas au courant. Ces difficultés sont particulièrement significatives lorsque ce sont les conseils généraux eux-mêmes qui exercent le mandat d'administrateur *ad hoc*.

Les procédures d'agrément des administrateurs *ad hoc* sont très longues dans la pratique. Les mineurs victimes d'infractions sexuelles ne disposent pas toujours d'administrateur *ad hoc*, comme l'a fait remarquer le Défenseur des droits à la garde des Sceaux dans une lettre datée de novembre 2013. De plus, les administrateurs ne disposent souvent pas d'une formation adéquate.

Les signalements d'Hors la Rue restent souvent lettre morte. Lors de tournées sur des lieux de prostitution avec les amis du bus des femmes, les signalements de l'association ont reçu une fin de non-recevoir : impossible de dépêcher la BPM car les informations étaient qualifiées d'« insuffisantes ». En guise de réponse, on a indiqué qu'il fallait appeler la procureure de la permanence du parquet en temps réel : dans la réalité cela ne s'est pas avéré adapté.

II – L'identification des mineurs victimes de traite :

AFJ :

Il est des cas où la minorité de ces personnes n'est pas avérée. Certains mineurs se déclarent majeurs ; en l'absence de papiers, et face à des actes de naissance falsifiés et à des déclarations contradictoires, il n'est pas évident d'établir avec certitude l'âge de ces mineurs. Les tests osseux en vue de déterminer l'âge des mineurs isolés étrangers présentent des marges d'erreur de 18 mois environ chez les individus âgés de 16 à 18 ans. A Paris, l'usage de ce test devient automatique. En cas de doute, la minorité du jeune n'est jamais présumée. Lors de leurs entretiens devant la Permanence d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers (PAOMIE, dispositif *ad hoc* de France Terre d'Asile créé en 2011), les jeunes évalués comme ayant plus de 18 ans se voient refuser toute mesure de protection.

OICEM :

Andréa Couzy a évoqué le cas d'une jeune femme victime exploitation sexuelle, guinéenne, qui se dit mineure. Après dépôt de plainte (sans doute y aura-t-il classement sans suite), elle est prise en charge par l'ASE, avec un mois en foyer d'urgence puis une prise en charge de long terme sur la base de sa minorité – la traite a été oubliée. Il lui faudra obtenir un contrat jeune majeur. Pour obtenir ses papiers auprès de la préfecture, on lui demande d'être accompagné par un membre de la famille, or c'est une mineure isolée...

Il est souvent très difficile de savoir s'il y a traite des êtres humains. Connaissant parfaitement les rouages et dispositifs du droit positif, ces personnes ont les mêmes documents, le même discours, et sont souvent déposées devant les associations, comme si elles avaient été « briefées »... On ne sait pas ce qu'il y a derrière, s'il s'agit de traite des êtres humains ou non, et les premiers entretiens ne permettent pas de déterminer cela.

Mme Couzy a évoqué des cas d'exploitation domestique de mineurs adoptés au sein de familles issues notamment des Comores, d'Algérie, du Maroc (Il s'agit de mineurs adoptés au titre de la *kafala*, mode d'adoption spécifique au droit musulman).

III – Les trafics de bébés entre l'Espagne et le Maroc :

AFJ et Fondation Amaranta :

Pilar Casas a porté à l'attention des membres présents du Collectif l'existence d'un phénomène peu connu, à savoir de trafics de bébés entre le Maroc et l'Espagne via les enclaves de Ceuta et Melilla. Ces bébés sont trafiqués par des filières nigériennes et naissent au Maroc chez des particuliers, sans papiers. Ils sont utilisés pour traverser les frontières et transportés par des trafiquants qui ne sont généralement pas leurs parents biologiques, puis revendus.

Le trafic de bébés entre le Maroc et l'Espagne n'est pas un phénomène nouveau, mais il continue aujourd'hui. Cela n'est pas sans rappeler l'affaire des « bébés volés du franquisme » (affaire qui a été dévoilée en 2010) et les trafics de bébés survenus entre les années 1970 et 1980 (affaire qui a éclaté en Espagne en mai 2013 : les bébés, marocains, étaient vendus à de riches familles espagnoles par un réseau où étaient notamment impliquées des infirmières, des fonctionnaires...). Aujourd'hui, ce sont les réseaux nigériens qui s'emparent de ce trafic.

IV – Conclusion :

Secours Catholique :

Cette réunion a permis d'aborder différents points.
Chaque association doit maintenant remonter des cas précis au Collectif.

Certains points méritent d'être étudiés à l'avenir :

- L'entretien du mineur avec l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Le délai de 5 jours prévu aux fins de l'identification des mineurs isolés étrangers par la circulaire Taubira.
- L'examen des documents d'état civil : qui est chargé de ce travail et quels moyens y sont affectés ? (par exemple quand il faut demander ces papiers au pays d'origine).
- Les examens médicaux.
- L'absence de présomption de minorité.
- Les jeunes majeurs : les mineurs isolés étrangers victimes de traite, lorsqu'ils deviennent majeurs, ne doivent pas être expulsés. La question de l'accès à la majorité est particulièrement importante : les mineurs isolés étrangers sont souvent proches de leur majorité et les procédures tendent à s'éterniser.
- La mise à l'abri (hôtels, foyers). Les possibilités d'hébergement/logement doivent être diversifiées et adaptées à chaque cas, sans pour autant constituer des solutions « au rabais » (ex : logement en chambre d'hôtel dans des banlieues lointaines).
- La durée des procédures préfectorales et du manque d'harmonie en la matière sur l'ensemble du territoire.

- La scolarité et de la formation. La scolarité et la formation constituent des éléments d'autant plus importants qu'elles sont prises en compte lors des demandes de régularisation à la majorité. Rappelons que le droit à l'éducation est garanti notamment par les articles 28 et 29 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, par l'article L131-1 du Code de l'Education pour tout mineur français et étranger de 6 à 16 ans et que l'article L122-2 du même code pose que « Tout mineur non émancipé dispose du droit de poursuivre sa scolarité au-delà de l'âge de 16 ans ».
- La santé.

Compte-rendu réalisé par Nicolas Guillot
Pour le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».